



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Bureau des affaires générales

Annecy, le 09 AVR. 2015

Affaire suivie par Hélène BUVAT
04 50 33 64 47
pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Savoie

à

M. le président du conseil départemental,
Mmes et MM. les maires,
Mmes et MM. les présidents d'EPCI,
M. le président de l'association des maires
de Haute-Savoie

En communication à Mme et MM. les sous-préfets

Circulaire

Objet : Instruction des demandes de médaille d'honneur régionale, départementale et communale

J'ai l'honneur de vous informer que l'instruction des demandes d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale est désormais effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 74).

En conséquence, vos demandes d'attribution devront désormais être envoyées directement au CDG 74 à l'aide du formulaire ci-joint.

Je vous rappelle ci-dessous les principales dispositions d'attribution de cette distinction.

Cette distinction comporte trois échelons :

- | | | |
|---|------------------------|-----------------------------|
| ✓ | la médaille d'argent | pour 20 années de services, |
| ✓ | la médaille de vermeil | pour 30 années de services, |
| ✓ | la médaille d'or | pour 35 années de services. |

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Il ne peut en effet être décerné à la même personne deux médailles d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une même promotion. Seule la distinction correspondant à l'échelon le moins élevé peut, dans ce cas, être accordée. Un délai réglementaire d'un minimum d'un an est nécessaire avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

.../...

D'autre part, j'appelle votre attention sur les points suivants :

1°) Les bénéficiaires

Il s'agit :

- des élus et anciens élus des conseils régionaux, conseils généraux et communes,
- des agents et anciens agents des collectivités territoriales et des établissements publics communaux et intercommunaux,
- des membres et anciens membres des comités économiques et sociaux,
- des agents et anciens agents de l'État ayant accompli, dans certaines conditions, des services pour le compte des dites collectivités.

Le statut des agents des collectivités territoriales (contractuels, auxiliaires, vacataires) n'est pas un critère d'attribution de cette décoration. Seule en effet importe la nature des services effectués.

2°) Prise en compte des temps partiels

Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés pour la durée effective du service. Ainsi, des fonctions exercées à mi-temps ne sont-elles prises en compte que pour une demi-annuité par année civile de travail.

3°) La date d'appréciation de l'ancienneté

L'ancienneté s'apprécie à la date de la promotion.

4°) Constitution des dossiers

Vous trouverez ci-joint le **formulaire actualisé** de candidature. Celui-ci doit désormais être transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 74, 55 rue du Val Vert, CS 30138 – 74601 SEYNOD Cedex 01) avec :

- une photocopie de la carte nationale d'identité,
- un état des services civils et militaires.

J'attire votre attention sur le fait que tout dossier incomplet ne pourra être traité par le CDG 74.

Enfin, je vous rappelle que pour les candidats domiciliés dans d'autres départements, les demandes doivent être directement adressées à la préfecture de résidence du candidat.

5°) Remise de la médaille

Il n'existe pas de protocole particulier pour la remise de cette médaille, étant donné qu'elle est considérée comme acquise par l'attributaire dès publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral. Toute personne qui le souhaite peut donc remettre cette décoration au cours d'une cérémonie, sans qu'il soit nécessaire d'envisager une mesure particulière d'habilitation.

Les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74, tél : 04.50.51.98.68, Mme Isabelle BARUTEL, mail : isabelle.barutel@cdg74.fr) se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Le préfet



Georges-François LECLERC